



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 septembre 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Yvan Barrette
Benoit Voyer
Yvan Barrette

EST PRÉSENT EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

M. le conseiller

Pierre Cloutier

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Assermentation de pompiers volontaires
- 1.3 Confirmation d'engagement de pompiers volontaires
- 1.4 Présentation du projet de la résidence Chantejoie
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 10 août et 2 septembre 2020
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 septembre 2020
- 1.7 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.8 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.9 Première période de questions (15 minutes)
- 1.10 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-logis
- 1.11 Entérinement de la promesse de vente du lot 4 937 234 du cadastre du Québec
- 1.12 Règlement hors cour - Dossier 200-22-084674-183
- 1.13 Modification à la résolution 18-11-359 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à 2170-8722 Québec inc.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Adoption du Règlement 710-20 *Règlement établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable*
 - 1.15 Adoption du Règlement 709-20 *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*
 - 1.16 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (718-20) créant une réserve financière pour le financement des travaux de vidange des boues des étangs d'épuration
 - 1.17 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (720-20) décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de réhabilitation du lac Cantin et abrogeant le Règlement 587-15
 - 1.18 Autorisation en vue de la signature des documents relatifs au déplacement de la ligne de poteaux Télus et Hydro-Québec dans le secteur de la baie Vachon
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 septembre 2020
 - 2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (719-20) modifiant le Règlement 693-20 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020*
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'août 2020
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Octroi de mandats pour services professionnels dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo
 - 4.3 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} septembre 2020
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Marie-Claude Paquet (P'tit Domaine Marienergie)
 - 5.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par 9206-3023 Québec inc. (Carl Beaupré)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.5 Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du lot 3 120 108 du cadastre du Québec appartenant à Prêts Relais Capital inc.
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Chantal Moisan et M. Carl Deblois
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Dean St-Laurent
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Bernard Carignan
- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Agathe Moisan et M. Pierre-Paul Duplain **(Ce point est reporté)**
- 5.10 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sylvie Frenette et M. Guillaume Genois
- 5.11 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Rémi Genest à titre de représentant pour un groupe de 8 personnes
- 5.12 Adoption du second projet de règlement 704-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-4 à même une partie de la zone AVd-5 dans le secteur du rang Saint-Mathias*
- 5.13 Adoption du Règlement 711-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions*
- 5.14 Adoption du second projet de règlement 713-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4*
- 5.15 Adoption du Règlement 714-20 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*
- 5.16 Adoption du projet de règlement 715-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 395 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf (ouvrages de protection contre les inondations)*
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (715-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 395 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf (ouvrages de protection contre les inondations)
- 5.18 Adoption du premier projet de règlement 716-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions*
- 5.19 Avis de motion d'un règlement (716-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.20 Adoption du projet de règlement 717-20 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.21 Avis de motion d'un règlement (717-20) modifiant le Règlement 582-15 *Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*
- 5.22 Nomination d'un chemin dans le secteur de la côte Joyeuse
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**

20-09-251 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 5.9 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Agathe Moisan et M. Pierre-Paul Duplain* est reportée à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.2

Présentation vidéo de l'assermentation de MM. Philippe Carrière et Alexandre De Varenne, pompiers volontaires, ayant complété avec succès leur période de probation d'un an.

Une résolution confirmant leur engagement suivra immédiatement après ce point.

20-09-252 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que l'engagement de MM. Philippe Carrière et Alexandre De Varenne à titre de pompier volontaire était soumis à une période de probation d'un an;

Attendu que cette période de probation, complétée avec succès, a pris fin le 12 août 2020;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies et l'assermentation de ces deux pompiers;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de MM. Philippe Carrière et Alexandre De Varenne à titre de pompier volontaire au sein du Service des incendies de la ville de Saint-Raymond soit confirmé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Présentation du projet de résidence pour aînés, Pavillon Chantejoie, par Mme Martine Cazes, directrice du développement chez GRT Nouvel Habitat.

Mme Cazes est accompagnée de M. Yvon Marcotte, président, M. Jean-Pierre Beaumont, trésorier, et Mme Réjeanne Julien, administratrice.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-253 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10 AOÛT ET 2 SEPTEMBRE 2020**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 2 septembre 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2020 et celui de la séance extraordinaire tenue le 2 septembre 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 septembre 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.8

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne

SUJET 1.9

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-254 **RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importants;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-255

ENTÉRINEMENT DE LA PROMESSE DE VENTE DU LOT 4 937 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que les travaux de stabilisation du talus riverain à la rivière Sainte-Anne, présentement en cours, nécessitent un accès à la rivière dans le secteur des travaux;

Attendu que le terrain vacant formant le lot 4 937 234 du cadastre du Québec est riverain à la rivière et situé à la hauteur des travaux;

Attendu la promesse de vente signée par le maire et la greffière;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la promesse de vente signée par le maire et la greffière le 11 septembre 2020.

Par cette promesse, le promettant-vendeur s'engage à vendre à la Ville de Saint-Raymond lot 4 937 234 du cadastre du Québec situé sur la rue Monseigneur-Vachon. Les modalités liées à cette vente sont plus amplement détaillées à la promesse de vente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de l'acte de vente de ce lot, et que ses honoraires soient entièrement assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pouvoir à l'acquisition de cet immeuble soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-256 RÈGLEMENT HORS COUR - DOSSIER 200-22-084674-183

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et d'autres parties sont poursuivies devant la Cour du Québec dans le dossier portant le numéro 200-22-084674-183;

Attendu qu'une entente hors cour est intervenue, laquelle met fin au litige;

Attendu que l'assureur de la Ville a pris le fait et cause pour la Ville dans ce dossier;

Attendu que la Ville n'aura pas à déboursier de sommes dans cette entente, le tout étant assumé par son assureur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'entente intervenue entre les parties dans le dossier 200-22-084674-183;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la transaction à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-09-257 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-11-359 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À 2170-8722 QUÉBEC INC.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à vendre le lot 6 275 387 du cadastre du Québec à l'entreprise 2170-8722 Québec inc., et ce, aux termes de la résolution numéro 18-11-359;

Attendu la nécessité de modifier cette résolution étant donné que le terrain sera finalement acheté par la compagnie 9188-6374 Québec inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 18-11-359 soit modifiée afin de remplacer le nom de l'acquéreur du lot 6 275 387 du cadastre du Québec par 9188-6374 Québec inc. en lieu et place de 2170-8722 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-258 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 710-20 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2020 en vue de l'adoption d'un règlement établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 710-20 *Règlement établissant un programme d'aide à l'alimentation en eau potable* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-09-259 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 709-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 en vue de l'adoption d'un règlement révisant les limites de vitesse des voies municipales;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 10 août 2020 et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 709-20 *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-260 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (718-20) CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (718-20) créant une réserve financière pour le financement des travaux de vidange des boues des étangs d'épuration.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-09-261 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (720-20) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LAC CANTIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 587-15

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (720-20) décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de réhabilitation du lac Cantin et abrogeant le Règlement 587-15.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-09-262 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS AU DÉPLACEMENT DE LA LIGNE DE POTEAUX TÉLUS ET HYDRO-QUÉBEC DANS LE SECTEUR DE LA BAIE VACHON

Attendu la nécessité de déplacer dans l'emprise de la rue des Papillons, la ligne de poteaux qui passe présentement sur le lot 5 915 866 du cadastre du Québec et pour laquelle aucune autorisation n'a été fournie par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu les discussions intervenues avec les responsables chez Télus;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document en lien avec le déplacement de la ligne de poteaux Télus et Hydro-Québec dans l'emprise de la rue des Papillons.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-263 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 SEPTEMBRE 2020**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 septembre 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 462 435,82 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-09-264 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (719-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-20 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (719-20) modifiant le Règlement 693-20 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020* afin de revoir certains tarifs.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2020.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-265 **OCTROI DE MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO**

Attendu le projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo;

Attendu la nécessité de faire réaliser une étude écologique et une évaluation environnementale;

Attendu également la nécessité de faire réaliser les étapes préliminaires à l'élaboration des plans et devis pour ces travaux;

Attendu les offres de service déposées à cet effet par les firmes Avizo, experts-conseil et Tetra Tech QI inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats pour services professionnels décrits ci-dessous soient octroyés dans le cadre du projet cité en titre :

- **Avizo, experts-conseil** pour la réalisation d'une l'étude écologique et d'une évaluation environnementale de site, phase 1, le tout tel que décrit à l'offre de services déposée le 28 août 2020, et ce, pour un budget d'honoraires de 9 625 \$ plus les taxes applicables.

Ce mandat est toutefois conditionnel à l'identification précis du tracé de la conduite.

- **Tetra Tech QI inc.** pour la réalisation des étapes préliminaires d'avant-projet, le tout tel que décrit à l'offre de services déposée le 3 avril 2020, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 5 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.3

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} septembre 2020.

20-09-266 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} septembre 2020 :

CENTRE-VILLE

↳ **Mme Patricia Robitaille - 437, rue Saint-Cyrille** : demande de permis soumise le ou vers le 25 août 2020 pour changer 5 fenêtres en façade de la résidence.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Ginette Giroux et M. Robert Trudel - 4559, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 11 août 2020 pour la construction d'une véranda.

↳ **M. Bernard Carignan - 4357, rue de la Fourmi** : demande de permis soumise le ou vers le 25 août 2020 pour la construction d'un garage.

↳ **Mme Lina Rousseau et M. Jean-François Rolland - 4891, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 27 août 2020 pour la construction d'un appentis fermé annexé à la remise existante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-267 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME MARIE-CLAUDE PAQUET (P'TIT DOMAINE MARIENERGIE)**

Attendu la demande formulée par Mme Marie-Claude Paquet (P'tit Domaine Marienergie) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation d'un chemin d'accès existant, d'une longueur de 1,6 kilomètre, situé sur les lots 4 623 671 et 4 623 672 du cadastre du Québec à des fins commerciales. Plus précisément, le chemin d'accès existant sera utilisé pour que la clientèle du camping rustique (tipis) puisse se rendre au site situé en zone blanche.

Attendu qu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que le projet de camping rustique se situe à l'intérieur de la zone blanche et que seul le chemin d'accès est situé en zone verte;

Attendu que la municipalité a adopté un premier projet de règlement afin d'autoriser le camping rustique (tipis) dans le secteur visé;

Attendu que la MRC de Portneuf a émis un avis afin de confirmer que le projet de règlement est conforme au schéma d'aménagement;

Attendu que le projet de camping rustique (tipis) s'insère bien dans le milieu agro-forestier du secteur visé et que la demande en hébergement ne cesse de grandir dans notre municipalité;

Attendu que cette utilisation des lieux est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que le projet se limite au chemin d'accès existant;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Marie-Claude Paquet (P'tit Domaine Marienergie) auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation d'un chemin d'accès existant, d'une longueur de 1,6 kilomètre, situé sur les lots 4 623 671 et 4 623 672 du cadastre du Québec à des fins commerciales. Plus précisément, le chemin d'accès existant sera utilisé pour que la clientèle du camping rustique (tipis) puisse se rendre au site situé en zone blanche.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-268 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR 9206-3023 QUÉBEC INC. (CARL BEAUPRÉ)

Attendu la demande formulée par 9206-3023 Québec inc. (M. Carl Beaupré) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 490 809 et 4 490 810 du cadastre du Québec, soit, plus précisément, aux fins de régulariser l'exploitation de la gravière-sablière existante pour une période de 5 ans, soit jusqu'en septembre 2025;

Attendu que M. Beaupré a reçu un avis de la CPTAQ afin que les activités d'extraction soient régularisées;

Attendu qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture puisque la gravière-sablière est exploitée depuis 1974;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté afin que l'usage extraction soit dorénavant conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que la MRC de Portneuf a émis un avis favorable à cette modification à notre règlement de zonage et qu'elle indique que le projet de règlement est conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par 9206-3023 Québec inc. (Carl Beaupré) auprès de la CPTAQ afin de régulariser l'exploitation de la gravière-sablière sise sur une partie des lots 4 490 809 et 4 490 810 du cadastre du Québec, pour une période de 5 ans, soit jusqu'en septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-269

DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DU LOT 3 120 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À PRÊTS RELAIS CAPITAL INC.

Attendu la demande formulée par Prêt Relais Capital inc., propriétaire du lot 3 120 108 du cadastre du Québec, afin de prolonger leur développement domiciliaire, soit plus précisément le prolongement des rues Fiset et Mario;

Attendu que le lot susmentionné est adjacent aux lots antérieurement développés;

Attendu que les quelque 105 terrains des phases antérieures sont presque tous vendus;

Attendu que la demande pour des terrains résidentiels de qualité, à proximité des services (commerces, écoles, etc.) ou des grands axes routiers, est très forte;

Attendu que le nombre de terrains disponibles à l'intérieur du périmètre urbain est en baisse et qu'ils sont éparpillés de manière diffuse sur l'ensemble du territoire;

Attendu que bon nombre de terrains sont situés dans la portion nord du territoire et sont plus spécifiquement appropriés pour des usages résidentiels de villégiature;

Attendu que bien qu'il existe encore quelques terrains de grande superficie à l'intérieur du périmètre urbain destinés à un usage résidentiel, les propriétaires ne sont intéressés ni à vendre ni à faire un développement domiciliaire à court ou moyen terme;

Attendu que le nombre de permis de constructions neuves est stable depuis plus de 10 ans et que la moyenne de ceux-ci se situe à près de 90 constructions neuves chaque année;

Attendu que les perspectives de la croissance démographique nous permettent de croire que cette demande se maintiendra encore pour les années à venir;

Attendu que pour ces raisons le conseil municipal désire rendre disponibles suffisamment de terrains pour satisfaire la demande;

Attendu que le lot 3 120 108 du cadastre du Québec est entièrement situé dans la zone agricole et nécessite une demande d'exclusion de la zone agricole;

Attendu que le lot visé est contigu au périmètre urbain, la demande implique aussi un agrandissement de ce dernier;

Attendu qu'un agrandissement du périmètre urbain implique aussi une modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

Attendu qu'un avis favorable de la MRC de Portneuf est également requis afin que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) analyse la demande d'exclusion qui leur sera déposée ultérieurement;

Attendu qu'une telle demande d'exclusion de la zone agricole doit être obligatoirement initiée par une municipalité locale ou une MRC;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond soumette à la MRC de Portneuf une demande d'agrandissement du périmètre urbain à même le lot 3 120 108 du cadastre du Québec afin de permettre le prolongement du développement domiciliaire existant, soit plus précisément le prolongement des rues Mario et Fiset.

Cette même demande implique aussi une modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le tout tel que présenté dans le document justificatif qui sera transmis en appui de la présente résolution

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-270 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CHANTAL MOISAN ET M. CARL DEBLOIS**

Attendu que Mme Chantal Moisan et M. Carl Deblois déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 593, rue Guyon (lot 3 122 893 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que le bâtiment accessoire projeté soit situé à une distance de l'ordre de 2,30 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 6,00 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment accessoire projeté soit situé à une distance de l'ordre de 2,30 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 6,00 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 593, rue Guyon (lot 3 122 893 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-271 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. DEAN ST-LAURENT**

Attendu que M. Dean St-Laurent dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 253-263, rue de la Tourbière (lot 5 646 186 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que l'escalier extérieur menant aux étages, situé en cour avant, soit localisé à une distance de l'ordre de 2,35 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 3,00 mètres, comme prévu aux dispositions applicables au premier paragraphe de l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'escalier extérieur menant aux étages, situé en cour avant, soit localisé à une distance de l'ordre de 2,35 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 3,00 mètres, comme prévu aux dispositions applicables au premier paragraphe de l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 253-263, rue de la Tourbière (lot 5 646 186 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-272 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. BERNARD CARIGNAN**

Attendu que M. Bernard Carignan dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 4357, rue de la Fourmi (lot 4 492 233 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles;

Attendu que cette demande vise à permettre que le garage projeté soit localisé à une distance de l'ordre de 2,60 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8,00 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le garage projeté soit localisé à une distance de l'ordre de 2,60 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8,00 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4357, rue de la Fourmi (lot 4 492 233 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-273 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SYLVIE FRENETTE ET M. GUILLAUME GENOIS**

Attendu que Mme Sylvie Frenette et M. Guillaume Genois déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 148 rue du Patrimoine (lot 3 122 471 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que la remise existante soit localisée à une distance de l'ordre de 7,89 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8,00 mètres, comme prévu l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que la remise existante soit localisée à une distance de l'ordre de 7,89 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8,00 mètres, comme prévu l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 148, rue du Patrimoine (lot 3 122 471 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-274 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉMI GENEST À TITRE DE REPRÉSENTANT POUR UN GROUPE DE 8 PERSONNES**

Attendu que M. Rémi Genest, à titre de représentant pour un groupe de 8 propriétaires payant la taxe de secteur à la suite des travaux de réhabilitation du lac Bison, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur le lot 4 492 538 du cadastre du Québec dans la rue Gingras, dans le secteur du lac Bison;

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot 4 492 538 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 928,8 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que l'Association du Domaine du Lac Bison ne s'objecte pas à cette transaction ni à ce projet et confirme que cela entraînera une diminution de l'achalandage via la servitude actuelle;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot 4 492 538 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 928,8 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située sur le lot 4 492 538 du cadastre du Québec dans la rue Gingras, dans le secteur du lac Bison.

Toutefois, une convention d'indivision devra être établie avant l'émission du permis de lotissement afin que chacune des parties demeure en tout temps rattachée à la propriété où se situe la résidence.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-275 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 704-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-4 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AVD-5 DANS LE SECTEUR DU RANG SAINT-MATHIAS**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 704-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-4 à même une partie de la zone AVd-5 dans le secteur du rang Saint-Mathias* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-276 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 711-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet du règlement 711-20 a été adopté lors de la séance tenue le 13 juillet 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une consultation écrite;

Attendu qu'un second projet du règlement 711-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 10 août 2020, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 711-20;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 711-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-277 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 713-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REC-21 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-4**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 713-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-278 ADOPTION DU RÈGLEMENT 714-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 août 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 714-20 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-279 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 715-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF (OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS)

Attendu qu'une copie du projet de règlement 715-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 715-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 395 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf (ouvrages de protection contre les inondations)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-09-280 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (715-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF (OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS)

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (715-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 395 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf (ouvrages de protection contre les inondations).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-281 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 716-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 716-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 716-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-09-282 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (716-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (716-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-283 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 717-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Attendu qu'une copie du projet de règlement 717-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 717-20 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-09-284 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (717-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (717-20) modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-285 NOMINATION D'UN CHEMIN DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE JOYEUSE

Attendu que les propriétés portant les numéros civiques 348, 348-A et 348-B, côte Joyeuse ne sont aucunement front à cette voie de circulation;

Attendu que ces trois propriétés sont implantées sur un chemin privé appartenant à l'un des propriétaires;

Attendu que par souci de sécurité, il devient urgent et nécessaire de nommer cette voie de circulation;

Attendu la Politique de nomination des rues en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le chemin apparaissant sur le plan joint à la présente résolution, soit nommé *rue du Patriarche*.

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

✓ M. Claude Duplain



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Visite du premier ministre, M. François Legault, au centre multifonctionnel*
- ✓ *Visite de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault*
- ✓ *Marché public jusqu'au 25 septembre 2020*
- ✓ *Octobre, mois rose – Appui de la Ville par l'illumination de certains bâtiments*
- ✓ *Vol et vandalisme dans les aménagements paysagers de la Ville*
- ✓ *Nouvelle radio commerciale dans la MRC de Portneuf – CHOC FM 88,7*
- ✓ *Retour sur l'incendie de la ferme Valmont Drolet*
- ✓ *Résidence l'Estacade – 10^e anniversaire*
- ✓ *Coiffure Elle et lui – Retraite après 45 et 56 ans de service – Bonne retraite !*
- ✓ *Bonne année scolaire à tous les élèves des écoles primaires et secondaire*
- ✓ *Retour sur le tournoi de golf Yvon Beaulieu*
- ✓ *Télévision communautaire – 50^e anniversaire !*
- ✓ *Musi-parc Toyota – Grand succès !*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - 5 octobre 2020 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 50.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire